



# Arrêté municipal

## Arrêté temporaire de circulation

2024/45

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **18 NOVEMBRE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise GRAMARI pour intervenir dans le cadre de la réalisation des travaux de renouvellement HTA.

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

### ARRETE

**Article 1** : Du 20 novembre au 13 décembre 2024 inclus, la circulation des véhicules est interdite ; 7jours/7, 24h/24, sauf riverains ; sur les routes communales suivantes du territoire de la commune de Saint-Robert :

- route des Cars ;
- route du Puy ;
- route du Triadour ;
- rue de Chez Courtaud.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise GRAMARI.

L'entreprise devra mettre en œuvre un balisage spécifique pour l'accès des riverains.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise :

- A M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
  - A M le maire de Segonzac.
- Pour mise en place d'une route barrée :
- Au Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU),
  - Au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
  - A la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR).

Le Maire,  
Claude ACHARD

